

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES MINES NATIONAL MINING CORPORATION

## Concours pour la proposition du Logo de la Société Nationale des Mines (SONAMINES)

### RÈGLEMENT SPÉCIAL DU CONCOURS

**Article 1.-** Le Directeur Général de la Société Nationale des Mines lance un concours artistique pour la proposition du Logo officiel de la SONAMINES ci-après désigné « **le concours** ».

**Article 2.-** Le concours est ouvert du 21 mai au 04 juin 2021 aux Camerounais Illustrateurs, Dessinateurs, Infographistes et autres professionnels amateurs de la filière des Arts Visuels et Graphiques.

**Article 3.-** La proposition de Logo peut se faire de manière individuelle ou collective.

- Dans le cas d'une proposition collective, un mandataire devra être désigné par lettre dûment signée de l'ensemble des parties prenantes.

**Article 4.-** Les candidats intéressés doivent déposer une (01) seule proposition par candidat.

**Article 5.-** La proposition de Logo, accompagnée d'une fiche d'inscription dûment remplie, doit être présentée en quatre (04) exemplaires en couleur sur papier blanc au format A4 et en version numérique de type Adobe Illustrator ou Photoshop (clé USB, CD ou tout autre support électronique). Elle doit présenter les caractéristiques suivantes :

- 1) **L'originalité** : le logo de la SONAMINES ne devra pas être une déclinaison d'un autre logo ;
- 2) **La lisibilité** : le logo devra être lisible, c'est-à-dire facilement reconnaissable et mémorisable ;
- 3) **La polyvalence** : le logo doit pouvoir s'adapter sur différents supports (un panneau d'affichage, une carte de visite, une icône sur smartphone). Il doit être reconnaissable même décliné en une seule couleur. Le logo devra être suffisamment lisible afin de pouvoir être identifiable sur des tailles ou des résolutions inférieures. Par exemple lors de l'utilisation d'une favicon ou bien d'une photo de profil sur les réseaux sociaux ;
- 4) **La spécificité et la simplicité** : ces aspects devront permettre d'ancrer plus facilement le logo dans la mémoire du public cible et de l'identifier plus vite.

**Article 6.-** La fiche d'inscription et ce Règlement Spécial du Concours peuvent être retirés au Courrier Central du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, premier étage porte 155 à l'immeuble rose ou sur le site web de la SONAMINES à l'adresse <https://sonamines.cm/concours-logo/>.

**Article 7.-** La participation au Concours est libre et gratuite. Aucun frais d'inscription ou de participation n'est exigé ni pour le retrait, ni pour le dépôt des dossiers de candidature.

**Article 8.-** La proposition de Logo par le candidat ou le collectif doit être accompagnée :

- 1) d'une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat ou le collectif en est l'auteur ;
- 2) d'une fiche descriptive de deux (02) pages maximum au format A4 (21x29, 7cm) ;
- 3) d'une photocopie de l'attestation d'immatriculation du candidat ou du mandataire le cas échéant ;
- 4) de la lettre de désignation du mandataire signée de tous les autres co-soumissionnaires le cas échéant ;
- 5) d'une photocopie de la carte nationale d'identité ou celle du mandataire le cas échéant.

**Article 9.-** La proposition de Logo par le candidat ou le collectif doit être originale et inédite. Elle ne doit jamais avoir été présentée, ni primée, quelle qu'en soit la nature. Le Logo proposé doit être libre de tous droits de quelque manière que ce soit.

**Article 10.-** Les propositions de Logo ainsi que les dossiers de candidature complets (documents physiques et numériques) doivent être déposés au plus tard le **vendredi 04 juin 2021 à 15 Heures 00** au Courrier Central du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, premier étage porte 155 à l'immeuble rose.

**Article 11.-** Les propositions de Logo seront examinées, évaluées, appréciées et sélectionnées par un jury selon des mécanismes appropriés.

**Article 12.-** Le jury constitué conformément à l'article 11 ci-dessus disposera de dix (10) jours au plus, à compter du **vendredi 04 juin 2021**, pour rendre son verdict.

**Article 13.-** Le jury fera une présélection des trois (03) meilleures propositions de Logo.

**Article 14.-** Le présent concours est doté de trois (03) prix : 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Prix. Les prix dont les montants seront communiqués ultérieurement, consisteront en des dotations financières pour solde de tous droits

**Article 15.-** Les trois propositions présélectionnées seront soumises à la sanction du Conseil d'Administration de la SONAMINES qui attribuera les prix.

**Article 16.-** La publication des résultats se fera après l'attribution des prix par le Conseil d'Administration de la SONAMINES.

**Article 17.-** La proposition ayant reçu le premier prix sera le Logo officiel de la SONAMINES.

**Article 18.-** Seront systématiquement rejetés, les logos ayant des mentions ou indications, de nature à porter atteinte à la morale publique, aux bonnes mœurs, et aux valeurs républicaines.

**Article 19.-** Les logos primés deviennent la propriété de la SONAMINES. Les lauréats s'engagent à céder à la SONAMINES tous les droits attachés à leurs œuvres.

**Article 20.-** Tout différend entre les lauréats et la SONAMINES fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, à la requête du prestataire. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, l'affaire ne peut être portée que devant la juridiction Camerounaise compétente.

**Article 21.-** La participation à ce Concours implique l'acceptation stricte et sans réserve du présent Règlement Spécial. /-

Fait à Yaoundé le **19 MAI 2021**

Le Directeur Général de la SONAMINES



The stamp is circular and red. It contains the text: 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' at the top, 'PAIN - Travail - Paix' below it, 'SOCIÉTÉ NATIONALE DES MINES' in the center, 'NATIONAL MINING COMPANY' below that, 'Le Directeur Général (SONAMINES)' in the middle, and 'Work - Faith - Justice' at the bottom. The outer ring says 'REPUBLIC OF CAMEROON'. A blue ink signature is written over the stamp.

Serge Hervé BOYOGUENO